

Committee on the Application of Standards

CAN/PV.1/Tchad-C.182

Commission de l'application des normes

04.06.25

Comisión de Aplicación de Normas

113th Session, Geneva, 2025

113^e session, Genève, 2025113.^a reunión, Ginebra, 2025**Tchad (ratification: 2000)**

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Worst Forms of Child Labour Convention, 1999 (No. 182)

Convenio sobre las peores formas de trabajo infantil, 1999 (núm. 182)

Informations écrites communiquées par le gouvernement

Article 3. Alinéa a). Toutes formes d'esclavage ou pratiques analogues. Recrutement forcé d'enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés

Les actes suivants ont été pris pour protéger les enfant:

- l'ordonnance n° 001/PR/2014 portant interdiction et répression de l'enrôlement ou l'utilisation des enfants dans les conflits armés;
- l'ordonnance n° 006/PR/2018 portant lutte contre la traite des personnes.

Les mesures suivantes ont été prises pour protéger les enfants:

- la formation sur la protection de l'enfance à l'attention du personnel militaire, y compris les militaires chargés de donner les instructions aux nouvelles recrues;
- des sanctions strictes ont été prévues à l'encontre de toute personne qui ne respecterait pas les ordres des services de protection de l'enfance qui ont été créés dans chaque zone militaire;
- le Tchad a officiellement fixé à 18 ans l'âge minimum de recrutement au sein des forces armées et de sécurité et pénalisé le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés;
- il a été procédé à des vérifications auprès de quatre mille (4 000) membres du personnel militaire au cours des inspections menées conjointement par le gouvernement et les Nations Unies dans toutes les bases militaires du pays;
- par la suite, en 2014, après avoir mis en œuvre l'intégralité du plan d'action, les forces armées du Tchad ont été retirées de la liste du Secrétaire général de l'Organisation des Nations-Unies relative aux parties qui recrutent et utilisent illicitement les enfants.

Servitude pour dettes, servage et travail forcé ou obligatoire

Le gouvernement a pris les mesures suivantes pour enquêter et faire face au problème et y remédier:

- les infractions d'exploitation sont punies conformément à l'article 15 de l'ordonnance n° 006/PR/2018 qui dispose: «est puni d'une peine telle que prévue dans le Code pénal ou le Code du travail quiconque commet l'infraction de travail ou services forcés».
- est puni de cinq à dix ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 à 5 000 000 de FCFA quiconque pratique, facilite ou tire un profit financier ou matériel de l'esclavage d'autrui ou une pratique analogue.
- est puni d'une peine telle que prévue par les textes législatifs et réglementaires afférents au travail des enfants quiconque à recours au travail des enfants.
- une Commission nationale de lutte contre la traite des personnes a été créée pour prévenir et combattre la traite des personnes sous toutes ses formes; garantir la protection des victimes; collecter les données relatives à la traite; promouvoir la coopération et la collaboration à ces fins.

Alinéa b). Utilisation, recrutement ou offre d'un enfant à des fins de prostitution

Les dispositions des articles 16 et 22 de l'ordonnance n° 006/PR/2018 viennent compléter les dispositions des articles 335 et 336 du Code pénal.

Alinéa c). Utilisation, recrutement ou offre d'un enfant à des fins d'activités illicites

À ce sujet, l'article 23 de l'ordonnance n° 006 prévoit une peine de vingt à trente ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 à 2 000 000 de FCFA.

Alinéa d). Enfants particulièrement exposés à des risques. Enfants mouhadjirines (Talibés)

La loi n° 001/PR/2017 du 8 mai 2017 portant Code pénal en ses articles 185 à 188 et l'ordonnance n° 006/PR/2018 en ses articles 19 et 23 punissent la mendicité. Il est vrai qu'il faut lutter contre l'ignorance et apprendre aux enfants le respect de la dignité de l'homme à travers la sainte écriture, mais la maltraitance, la torture et l'exploitation de ces enfants sont des actes condamnables.

Enfants qui travaillent comme domestiques

Le ministère de Télécommunications et de l'Économie numérique a élaboré un projet d'appui à la transformation numérique du Tchad intitulé Procédure de gestion de la main-d'œuvre (PGMO), version 2024.

L'objectif du document de procédure de gestion de la main-d'œuvre est de disposer de procédures claires permettant d'identifier et de gérer conformément aux dispositions du Code du travail en vigueur au Tchad et aux exigences de la norme environnementale (NES) 2 de la Banque mondiale relative à «l'emploi et aux conditions de travail» tous les problèmes spécifiques et potentiels liés au travail pour tout travailleur.

Le PGMO vise à déterminer les besoins de main-d'œuvre et les risques associés au projet. Ses principaux objectifs spécifiques sont:

- établir des mesures de prévention et de réponse aux exploitations et abus sexuels (et harcèlement sexuel);
- empêcher le recours au travail forcé et au travail des enfants;
- promouvoir la sécurité et la santé au travail;

- protéger et promouvoir la sécurité et la santé des travailleurs en favorisant notamment des environnements sans harcèlement sexuel et exploitation et abus sexuel;
- encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet, y compris les mesures pour éviter et faire face aux discriminations des femmes;
- protéger les travailleurs, notamment ceux qui sont vulnérables, tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler) et les migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant;
- soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en conformité avec le droit national.

La réglementation sur le travail domestique n'a pas été adoptée.

Article 3 de la convention. Pires formes de travail des enfants. Alinéa a). Toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues. Vente et traite des enfants

La loi n° 001/PR/2017 du 8 mai 2017 portant Code pénal a été adoptée; par la suite, l'ordonnance n° 006/PR/2018 du 30 mars 2018 portant lutte contre la traite des personnes en République du Tchad a été promulguée.

Le ministère de la Justice a signalé avoir enquêté, poursuivi et condamné trois trafiquants potentiels.

Les tribunaux ont sanctionné les auteurs à des peines suivantes:

- cinq ans d'emprisonnement et 1 000 dollars d'amende;
- cinq ans d'emprisonnement et 200 dollars d'amende;
- dix-huit mois d'emprisonnement et 200 dollars d'amende.

Les tribunaux ont encore déclaré avoir condamné un trafiquant qui a forcé plusieurs victimes à travailler dans les mines d'or du nord du pays, et ils ont condamné l'auteur à trois ans d'emprisonnement et une amende de 200 000 FCFA.

Alinéa d). Travaux dangereux. Enfants travaillant dans l'économie informelle

Deux de nos inspecteurs du travail viennent de finir une formation au Centre régional africain d'administration du travail (CRADAT). Ils pourront efficacement apporter leur contribution.

Article 7, paragraphe 2. Mesures efficaces prises dans un délai déterminé. Alinéa a). Empêcher que des enfants ne soient engagés dans les pires formes de travail. Accès à l'éducation de base gratuite

Les mesures qui doivent être prises à cet égard par le gouvernement sont:

- mise en place des programmes de formation continue pour les enseignants afin de renforcer leurs compétences pédagogiques et techniques, tout en assurant des conditions de travail dignes et motivantes pour éviter les grèves et assurer une continuité pédagogique (gage d'une bonne motivation des élèves à continuer d'aller à l'école, aussi de ne pas permettre aux filles de rester à la maison pour vaquer aux tâches ménagères);

- moderniser les programmes pour les adapter aux besoins actuels, aux évolutions scientifiques et technologiques;
- doter les écoles de matériels pédagogiques modernes (ordinateurs, laboratoires, bibliothèques numériques);
- construire et réhabiliter les infrastructures scolaires offrant un environnement propice à l'apprentissage;
- mise en place des programmes de soutien pour les élèves en difficultés (tutorat, cours de rattrapage) et renforcer les services d'orientation à mieux choisir leurs filières en fonction de leurs aptitudes et aspirations;
- mise en place d'un mécanisme de contrôle de qualité de l'enseignement dans toutes les régions du pays.

Données statistiques non disponibles.

Alinéa d). Enfants particulièrement exposés à des risques. Enfants travaillant et vivant dans la rue

La ministre d'État en charge de la femme et de la petite enfance a mené une rencontre le 11 septembre 2024 avec des enfants de la rue dans le cadre d'un programme visant à améliorer leur situation. Cette initiative fait partie des efforts de réinsertion de ces jeunes dans leurs familles, leurs offrant ainsi une alternative à la vie difficile qu'ils mènent dans les rues de la capitale tchadienne. L'objectif de cette rencontre était d'écouter ces enfants marginalisés, tout en leur fournissant des conseils adaptés à leur réintégration familiale.

Le programme s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de protection de l'enfant, portée par le gouvernement, qui met un accent particulier sur la réhabilitation des enfants vulnérables. Les témoignages recueillis ont montré que plusieurs d'entre eux nourrissent l'espoir de renouer avec leurs familles et de retrouver un cadre de vie plus stable et protecteur.

En réponse à la volonté exprimée par les enfants, la ministre a pris l'initiative d'accompagner personnellement certains d'entre eux dans leurs foyers respectifs. Ce geste vise à renforcer le lien familial tout en facilitant un dialogue entre les enfants et leurs parents, condition essentielle à une réintégration réussie.

Ce programme, qui se veut plus large, vise à améliorer les conditions de vie des enfants vulnérables. En plus de la réinsertion familiale, des mesures de suivi sont prévues pour garantir leur protection à long terme et les soutenir dans leur quête d'une vie épanouissante et stable.

La démarche du ministère, qui a été saluée par plusieurs observateurs, est perçue comme un pas significatif vers une société plus inclusive, où chaque enfant a une chance de grandir dans un environnement sécurisé et aimant.

Enfants orphelins du VIH/sida

Le gouvernement a pris des mesures à travers les dispositions de la loi n° 019/PR/2007 du 15 novembre 2007 portant lutte contre le VIH/sida/IST et protection des droits des personnes vivant avec le VIH/sida.

Article 19: «Les droits à la non-discrimination, à une protection égale et à l'égalité devant la loi sont garantis aux personnes vivant avec le VIH, ainsi qu'aux enfants et orphelins rendus vulnérables du fait du sida au même titre que les autres personnes.»

Article 21: «L'État doit veiller à: protéger et respecter les droits fondamentaux des enfants dans le contexte du VIH/sida.»

Article 30: «Les enfants et les orphelins rendus vulnérables du fait du sida ont droit à une scolarisation normale, à l'information, aux conseils et au soin. Dans tous les établissements scolaires, ils ne doivent pas faire l'objet d'une quelconque discrimination.»

Article 8. Coopération internationale. Mesures de réduction de la pauvreté

Le gouvernement doit envisager d'aider les enfants les plus vulnérables, notamment en leur donnant accès à des services de santé de qualité, à la nourriture, à l'eau et à l'éducation et pour veiller à ce qu'ils grandissent protégés de la violence et de l'exploitation où qu'ils soient et où qu'ils vivent.

Discussion par la commission

Président – J'ai l'honneur d'inviter l'honorable représentant du gouvernement du Tchad, Monsieur le Secrétaire permanent du Comité national du dialogue social (CNDS), à prendre la parole.

Représentant gouvernemental (Secrétaire permanent du Comité national du dialogue social (CNDS)) – Je voudrais exprimer notre appréciation pour le travail de la commission d'experts dans le cadre du suivi et de l'évaluation du respect des conventions et recommandations de notre organisation, qui constitue un appui non négligeable pour les membres en vue de parfaire leurs législations nationales.

Nous tenons cependant à marquer notre étonnement quant à notre inscription sur la liste des pays interpellés par la commission, sachant que tous les rapports réguliers sur les conventions ratifiées par le Tchad (pour la période du 1^{er} juin au 1^{er} septembre 2024), y compris la convention n° 182, avaient été transmis l'année dernière. Nous rappelons que depuis 2023, le Tchad fait des efforts considérables pour répondre aux obligations des rapports malgré les connaissances très limitées de notre équipe restreinte. Jusqu'en 2022, le Tchad avait de sérieux problèmes dans la présentation des rapports sur les conventions ratifiées et la soumission des instruments aux autorités compétentes. En 2023, à la 111^e session de la Conférence, nous avons pris l'engagement de surmonter ces difficultés. Nous avons sollicité l'assistance technique du BIT à cet effet. Malheureusement, jusqu'à ce jour, notre demande est restée lettre morte. Le Tchad a tenu à son engagement et depuis 2023, les rapports sont transmis et le pays s'est acquitté de son obligation de soumission. De la même manière, les réponses aux demandes directes et observations formulées par la commission d'experts sur la convention n° 182 et la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, ont été transmis et réceptionnés par le Département des normes le mois dernier, dans les délais prescrits:

- Pour la convention n° 182, le rapport régulier, demande directe 2024, observation 2024, avait été soumis en 2024 et un autre transmis le mois dernier à la demande de la commission.
- De la même manière, un rapport sur la recommandation n° 205, qui plaçait le Tchad sur la liste des cas de manquements graves, avait également été transmis le mois dernier.

Pour le cas de la convention (n° 12) sur la réparation des accidents du travail (agriculture), 1921, de la convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925, et de la convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [tableau I modifié en 1980], en 2024, et la recommandation n° 205 en 2025, nous n'avons pas compris comment des instruments non ratifiés par un État Membre devraient faire l'objet d'un rapport. Devant cette difficulté, nous avons une fois encore sollicité

l'appui technique de l'OIT en renforçant la demande d'assistance technique de 2023, à la 111^e session, mais aucune suite n'a été réservée à notre demande. Par ailleurs, compte tenu des priorités nationales dans la promotion du travail décent au Tchad, nous avons ensuite saisi l'équipe d'appui technique de l'OIT au travail décent pour l'Afrique centrale et Bureau de pays de l'OIT pour le Cameroun, la Guinée équatoriale et Sao Tomé-et-Principe à plusieurs reprises pour la formation des inspecteurs de travail et les partenaires sociaux pour l'élaboration des rapports des conventions non ratifiées, à travers des ateliers, là aussi, malgré l'appui à distance apportée par l'expert, aucune formation n'a été faite car toutes les tentatives ont échoué. Et aujourd'hui encore, devant cette auguste assemblée, nous réitérons notre demande d'assistance technique selon les priorités de notre pays le plus tôt possible pour nous permettre de faire avancer l'Agenda du travail décent au Tchad.

Il est important de souligner que, depuis 2024, le gouvernement a renforcé l'équipe de préparation des rapports. Ce travail qui était avant la responsabilité d'une seule personne peut aujourd'hui être fait de manière plus efficace par plusieurs. Cependant, ces nouveaux fonctionnaires ne disposent pas des connaissances basiques des normes internationales du travail.

Sachant que les pires formes de travail des enfants peuvent être entendues comme: toutes les formes d'esclavage ou pratique analogue telles que la vente ou la traite des enfants, la servitude et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire; le recrutement forcé des enfants en vue de leur utilisation dans les conflits armés; l'utilisation des enfants à des fins de prostitution ou de production pornographique; l'utilisation des enfants à des fins de production et de trafic des stupéfiants; tous les travaux qui sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant. Son interdiction a été réaffirmée dans la Constitution de la République du Tchad et reprise dans le Code du travail.

En outre, en 2023, soucieux de trouver des solutions durables à ce fléau de travail, le Tchad a adhéré à l'Alliance 8.7 pour bénéficier de l'expérience des autres pays pionniers à cette fin. Pour ce faire, un atelier a été organisé du 4 au 5 avril 2024 sur l'Alliance 8.7 avec l'appui du BIT qui a abouti à une feuille de route pour l'élimination du travail des enfants, du travail forcé et du trafic des humains dans notre pays.

L'atelier a réuni des représentants du gouvernement, des organisations d'employeurs et de travailleurs de la société civile et du système des Nations Unies. Il a été abordé la réalité du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains. Des actions ont été identifiées pour renforcer l'articulation des efforts nationaux et accélérer la réalisation de l'objectif 8.7 des objectifs de développement durable (SDGs). Un consensus a été obtenu sur une feuille de route dont le suivi est coordonné par le ministère. À l'issue de cet atelier, nous avons été inscrits sur la liste des pays pionniers.

Je terminerai en soulignant que le Tchad est un pays qui veille au respect des conventions internationales ratifiées et à tout ce qui touche au monde du travail et nous réitérons notre volonté de mieux faire. Pour ce faire nous comptons sur l'appui de l'OIT pour la promotion d'un environnement de travail sain au Tchad.

Miembros empleadores - Antes de comenzar, queremos agradecer al Gobierno de la República del Chad por la información oral y escrita proporcionada, en relación con el cumplimiento, tanto en la regulación, y como en la práctica, del Convenio. En la forma acostumbrada, queremos dar información de contexto, para la mejor comprensión del caso.

Esta es la primera vez que la Comisión discute este caso. El Chad ratificó el Convenio en el 2000, y la Comisión de Expertos ha realizado observaciones al respecto en tres oportunidades,

específicamente en 2009, 2014 y 2024, tomando nota tanto de las memorias del Gobierno como de los comentarios formulados por los actores sociales.

Previo al estudio de los comentarios de la Comisión de Expertos, los miembros empleadores queremos subrayar la importancia del Convenio como uno de los diez convenios fundamentales. En su contenido, el Convenio requiere a los Estados la adopción de medidas inmediatas y eficaces para conseguir la prohibición y la eliminación de las peores formas de trabajo infantil, todo ello con carácter de urgencia.

Para los miembros empleadores, el cumplimiento de este convenio es de la mayor importancia, no solo porque se trata de un convenio fundamental, sino, porque estamos convencidos de la necesidad de promover, tanto en la regulación, como en la práctica, una protección eficaz de la infancia frente a las peores formas de trabajo infantil.

Al reflejar, entonces, un consenso universal y un firme compromiso tripartito, el Convenio nos recuerda la importancia absoluta de luchar contra las peores formas de trabajo infantil. Para los empleadores, es, por tanto, determinante que todos los Estados Miembros cumplan plenamente con sus obligaciones contenidas en dicho Convenio.

Es importante tener en cuenta, entonces, que el presente caso nos convoca a discutir la implementación efectiva de medidas apropiadas, que cumplan con los mandatos contenidos, específicamente, en los artículos 3 y 7 del Convenio; y es por esto, por lo que voy a dividir mi intervención en dos secciones, analizando, de forma diferencial, los compromisos internacionales que se derivan, tanto del artículo 3 como del artículo 7 del Convenio.

En primer lugar, el artículo 3 del Convenio describe las peores formas de trabajo infantil, siendo relevantes, para este caso, las prácticas que se indican en los apartados *a)*, *b)* y *c)*.

En relación con el apartado *a)* del artículo 3 del Convenio, los miembros empleadores toman nota de los esfuerzos legislativos, encaminados a prevenir y sancionar el reclutamiento forzado. El Código de Protección de la Infancia y, en particular, el artículo 370 del Código Penal constituyen avances significativos, y en la dirección adecuada.

También se valora positivamente el hecho de que, al parecer, según las observaciones de la Comisión de Expertos, las fuerzas armadas gubernamentales no incurrir en prácticas de reclutamiento forzado. Igualmente, destacamos la creación de la Comisión Nacional para Combatir el Tráfico de Personas en todas sus formas, que está encargada de recolectar información y articular los esfuerzos gubernamentales en esta materia.

Sin embargo, observamos con profunda preocupación, que los grupos armados siguen utilizando y reclutando niños, por lo que instamos al Gobierno para que adopte, en la práctica, medidas eficaces, orientadas a prevenir esta situación y sancionar eficazmente a quienes incurran en esta.

Si bien se reconocen los desafíos que, en materia de orden público, atraviesa la República del Chad, hacemos un llamado para que se priorice, dentro de todos los planes de acción, por un lado, la prevención del reclutamiento forzado por parte de grupos armados al margen de la ley, y, por otro lado, la realización de investigaciones que conduzcan a la sanción efectiva de los responsables de esta práctica.

De otro lado, también en lo que respecta al análisis del apartado *a)* del artículo 3 del Convenio, debemos hacer referencia a la situación de los niños pastores, por cuanto constituye, a no dudarlo, un caso de servidumbre y trabajo forzoso u obligatorio, que está prohibido a la luz del Convenio.

Los miembros empleadores observan que el Código Penal de 2017, y el artículo 5 del Código del Trabajo, prohíben la esclavitud. Sin embargo, los miembros empleadores manifiestan su profunda preocupación sobre la implementación práctica y efectiva de esta prohibición, lo que suma falencias que se siguen presentando en la legislación para la protección de la infancia.

La situación de los niños pastores, como el propio Gobierno lo ha reconocido en su reporte ante el Comité de los Derechos del Niño de las Naciones Unidas, es especialmente preocupante, y, aunque se han creado comités regionales para combatir esta práctica, todavía se hace necesario redoblar esfuerzos.

Por ello, consideramos prioritario que el Gobierno avance en la aprobación definitiva del Código de Protección de la Infancia, que se encuentra en trámite, y, además, garantice, en la práctica, la protección de los niños menores de 18 años contra la práctica de los niños pastores, con carácter de urgencia, incluyendo la sanción efectiva a los responsables de estas conductas.

En relación con el apartado *b)* del artículo 3 del Convenio, los miembros empleadores toman nota de los artículos 335 y 336 del Código Penal de 2017, que prohíben la explotación sexual de los menores de edad en el Chad, castigando a quienes incurrir en actos de proxenetismo.

Sin embargo, nos unimos al llamado de la Comisión de Expertos, en el sentido de que se hace indispensable que el Gobierno adopte medidas legislativas necesarias, orientadas a adicionar el Código Penal, de modo que se creen disposiciones normativas que penalicen, específicamente, al cliente que demanda servicios o utiliza a un menor de 18 años para la prostitución.

Sin duda alguna, los artículos 16 y 22 de la Ordenanza núm. 006 de 2018 no parecen suficientes para combatir la prostitución infantil.

Respecto al apartado *c)* del artículo 3, los miembros empleadores observan, con profunda preocupación, y en la misma línea, que, aunque el Gobierno ha hecho esfuerzos, a través de la Ordenanza núm. 006 de 2018, para prevenir la utilización de niños en actividades ilícitas, persiste el vacío en lo que se relaciona con las medidas legislativas efectivas que prohíban esta práctica, y, por ello, instamos al Gobierno a que adopte las medidas necesarias, y a mantener informada esta Comisión de cualquier avance o novedad sobre esta materia.

En segundo lugar, el artículo 7 del Convenio obliga a los Estados a adoptar sanciones para la erradicación de las peores formas de trabajo infantil, entre las que se encuentran sanciones penales, o de otro tipo, según proceda.

También, en el párrafo 2, se hace un llamado a que los Estados adopten, teniendo en cuenta la importancia de la educación para la eliminación del trabajo infantil, medidas que sean efectivas, y en un plazo determinado.

Frente a estos apartados los miembros empleadores toman nota de los esfuerzos realizados por el Gobierno, según el informe presentado al Comité de los Derechos del Niño, en cuanto a las acciones de identificación, traslado y apoyo a menores vinculados a fuerzas o grupos armados.

Sin embargo, observamos con preocupación, que los niños siguen siendo utilizados para la realización de actividades delictivas por parte de grupos al margen de la ley, por lo cual nos unimos al llamado de la Comisión de Expertos para que el Gobierno intensifique sus esfuerzos para prevenir el reclutamiento de niños en grupos armados, y garantice que los niños sean retirados de estos grupos, y reciban la asistencia requerida para su rehabilitación e integración

social, incluída la reintegración al sistema escolar o la formación profesional, según corresponda.

Instamos, entonces, al Gobierno a tomar medidas educativas efectivas, y con plazos concretos, para prevenir la participación de los niños en las peores formas de trabajo infantil.

En lo que tiene que ver con el apartado d) del artículo 7, tomamos nota de los esfuerzos que ha realizado el Gobierno, por medio de la Secretaría de la Mujer y la Primera Infancia, respecto a mejorar la situación de los niños a largo plazo, y apoyarlos en su búsqueda de una vida plena, y expresamos nuestra preocupación en dos aspectos: sobre los niños que se encuentran en la mendicidad, y, pese a que el proyecto legislativo prohíbe la explotación económica, las sanciones establecidas son solamente de carácter económico, lo cual no es suficiente para proteger a los niños y niñas de las peores formas de trabajo infantil.

Finalmente, entonces, recordamos que los Estados Miembros deben mantener informada la OIT sobre los avances en esta materia, y solicitamos que realicen todas las modificaciones y actualizaciones legales, en consulta con los interlocutores sociales más representativos, y que se continúe con la adopción de medidas eficaces para proteger a los niños frente a las peores formas de trabajo infantil.

Membres travailleurs – C'est la première fois que notre commission examine l'application par le Tchad de la convention. L'examen de cette convention pour le Tchad a fait l'objet d'une double note de bas page, témoignant de la persistance de graves pratiques contraires à la convention et à l'absence d'informations de la part du gouvernement à cet égard depuis 2009. La commission d'experts a soulevé de sérieuses préoccupations quant à l'application de cette convention au Tchad.

La première préoccupation soulevée dans le rapport de la commission d'experts porte sur la poursuite de l'utilisation et du recrutement d'enfants par des groupes armés au Tchad. Le rapport du Secrétaire général des Nations Unies au Conseil de sécurité du 3 juin 2024 sur le sort des enfants en temps de conflit armé souligne que les conflits transfrontaliers et la violence intercommunautaire ont continué de frapper les enfants, en particulier ceux qui vivent dans le centre du Sahel et la région du bassin du lac Tchad. Ce rapport a également souligné de graves violations commises contre de trop nombreux enfants dans la région du bassin du lac Tchad. Au titre de ces violations, il était question de recrutements et d'utilisation d'enfants par des forces rebelles ou étrangères.

Malgré tous ces constats inquiétants, le rapport soulignait tout de même les efforts déployés par le gouvernement tchadien pour appliquer son plan d'action visant à lutter contre le recrutement et l'utilisation d'enfants, achevé en 2014, et le protocole de remise de 2014. Nous ne pouvons qu'encourager le gouvernement à poursuivre ses efforts en la matière et, au besoin, à établir un nouveau plan. Nous rejoignons l'appel du Secrétaire général de l'ONU à faire en sorte que les auteurs de violations sur les personnes d'enfants soient amenés à répondre de leurs actes et à veiller à ce que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration et réinsertion sociale tiennent compte des droits et besoins spécifiques des enfants qui ont été associés à des groupes armés.

À cet égard, le rapport de la commission d'experts fait état d'un avant-projet de Code de protection de l'enfant qui n'aurait à ce jour pas encore été adopté et qui contient pourtant des dispositions légales qui permettraient de lutter contre ces pratiques. Nous espérons que le gouvernement mettra tout en œuvre pour que ce texte puisse être adopté dans les plus brefs délais et qu'il dote les autorités compétentes de tous les moyens nécessaires à la mise en application de ces dispositions.

Une autre pratique particulièrement inquiétante épinglée par le rapport de la commission d'experts est celle de l'exploitation des garçons appelés «enfants bouviers», âgés de 6 à 15 ans. Il s'agit d'enfants qui sont chargés de garder les troupeaux d'éleveurs. Bien que cette pratique soit bel et bien interdite par la législation, elle trouve malheureusement toujours application au Tchad. Le gouvernement tchadien déploie pourtant des efforts pour lutter contre cette pratique, notamment par la création de comités de protection de l'enfance. Nous ne pouvons qu'inviter le gouvernement à prendre de toute urgence des mesures immédiates et efficaces afin d'aboutir à l'élimination de cette pratique au Tchad. Les enfants tchadiens sont également exposés à l'exploitation sexuelle. Si le proxénétisme est bien réprimé par le Code pénal tchadien, les clients qui ont recours à des enfants dans le cadre de la prostitution ne font quant à eux l'objet d'aucune incrimination sur base du Code pénal. Les enfants sont également mobilisés dans le cadre d'activités illicites comme la production ou le trafic de stupéfiants. Pourtant, là encore, le Code pénal tchadien ne prévoit aucune disposition interdisant l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant de moins de 18 ans aux fins d'activités illicites.

Le rapport de la commission d'experts fait état des mesures mises en place par le gouvernement à l'attention des enfants ayant été enrôlés et utilisés dans le cadre des conflits armés qui ont cours au Tchad. Il s'agit notamment d'un travail d'identification, de transfert et de prise en charge des mineurs sur base d'un protocole d'accord entre le gouvernement tchadien et les Nations Unies relatif au transfert des enfants associés aux forces ou groupes armés. Le Tchad assure également le transfert de ces enfants des prisons vers des Centres de transit et d'orientation pour assurer une prise en charge adéquate de ces enfants. Le gouvernement met également en place des mesures de réunification familiale. Nous ne pouvons qu'encourager le gouvernement tchadien à poursuivre et intensifier ses efforts en la matière.

Le rapport évoque également la situation des enfants mouhadjirines (talibés). Ce sont ces milliers d'enfants qui sont utilisés pour la mendicité par des individus peu scrupuleux à des fins purement économiques. Le rapport de la commission d'experts souligne avec regret que le gouvernement ne lui a fourni aucune information depuis 2009 à ce sujet. Il s'agit pourtant de l'une des pires formes de travail des enfants qui est en totale contradiction avec la convention.

Les enfants font l'objet d'une autre forme d'exploitation au Tchad. Ils sont en effet confrontés à l'exploitation dans le cadre de travaux domestiques. Bien que le gouvernement semblait avoir indiqué que le secteur du travail domestique était en voie d'être réglementé, aucun élément concret du rapport ne laisse à penser que des mesures concrètes ont été prises à cet égard. Il est évident que l'éradication de ces pratiques devra passer par la mise en place de services d'inspections qui disposent de suffisamment de ressources pour qu'ils puissent remplir leurs missions. La formation des inspecteurs du travail est également fondamentale pour qu'ils soient en capacité d'appliquer les normes applicables.

Le manque d'information dont a disposé la commission d'experts pour réaliser son travail transparaît de manière flagrante dans le rapport. Il est heureux que nous puissions aujourd'hui dialoguer avec le gouvernement tchadien pour obtenir davantage d'informations sur les initiatives prises par le gouvernement. Il doit toutefois se convaincre de l'importance de dialoguer avec l'OIT afin qu'une évaluation correcte et régulière de la situation puisse être faite.

Pour finir, nous voulons indiquer au gouvernement tchadien que l'OIT sera toujours à ses côtés pour l'aider à concrétiser les droits et libertés consacrés par les conventions internationales du travail.

Membre travailleur, Tchad – Je m'associe pleinement à la déclaration du porte-parole de notre groupe des travailleurs. Je souscris également entièrement aux observations de la

commission d'experts publiées dans le rapport de 2025 concernant l'application de la convention dans mon pays.

Le rapport de la commission d'experts a noté avec une profonde inquiétude la poursuite du recrutement et de l'utilisation d'enfants dans les conflits armés par des groupes armés. La commission d'experts exprime également sa préoccupation face à la persistance de la pratique des enfants gardiens de troupeaux, dans laquelle les enfants sont soumis à une forme de semi-esclavage, et face à l'absence d'informations de la part de notre gouvernement sur les mesures prises pour mettre fin à cette pratique.

La commission d'experts a en outre noté avec regret que notre gouvernement n'a pas soumis d'informations depuis 2009 sur les mesures prises pour protéger les enfants mouhadjirines (talibés) du travail forcé ou obligatoire.

La commission d'experts relève également avec regret l'absence persistante de dispositions législatives interdisant et sanctionnant l'utilisation d'un enfant à des fins de prostitution, l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins d'activités illicites, le travail domestique des enfants ou encore la servitude pour dettes.

L'utilisation des enfants dans les conflits armés est extrêmement préoccupante. Il s'agit de groupes armés qui recrutent illégalement des enfants pour faire avancer leur propre cause. Les lois tchadiennes n'autorisent pas de telles pratiques, mais la difficulté réside dans la répression de ces groupes armés. L'ONU apporte une assistance à mon pays pour lutter contre le terrorisme, notamment contre Boko Haram et d'autres groupes islamistes opérant dans notre sous-région. Mais le problème persiste malgré cette assistance. Ces enfants sont confrontés à un dilemme énorme s'ils veulent quitter les groupes armés. Ils sont menacés de mort et ceux qui parviennent à s'échapper sont souvent poursuivis. C'est une situation dramatique dans laquelle nous sollicitons une aide pour mettre fin aux actes de terrorisme dans mon pays et dans la sous-région. J'en appelle aussi à ceux qui soutiennent ces groupes armés: cessez de le faire, car vous contribuez à l'aggravation des problèmes auxquels sont confrontés les enfants et les citoyens de mon pays.

Concernant la question des enfants gardiens de troupeaux, il s'agit d'une autre forme d'exploitation et d'esclavage. Il est essentiel d'examiner les facteurs de poussée. Tout est centré sur la pauvreté dans le pays. Selon le Rapport sur le développement humain des Nations Unies de 2023, mon pays se classe au 190^e rang sur 193 dans l'Indice de développement humain, ce qui le place dans la catégorie de développement humain faible. La Banque mondiale a également noté que la pauvreté et la vulnérabilité sont largement répandues au Tchad, avec 44,8 pour cent de la population vivant en dessous du seuil national de pauvreté en 2022. La pauvreté extrême (2,15 dollars/jour par habitant [en PPA de 2017]) a augmenté de 2,6 points de pourcentage entre 2023 et 2024, atteignant 36,5 pour cent. Cette augmentation signifie que 688 000 personnes supplémentaires sont tombées dans la pauvreté extrême.

Je lance un appel à notre gouvernement pour qu'il redouble d'efforts afin de répondre aux défis économiques qui poussent les familles à confier leurs enfants à ceux qui ont des moyens économiques, où ils sont ensuite exploités soit comme domestiques, soit comme gardiens de troupeaux, soit dans la prostitution ou encore dans d'autres activités illicites.

De plus, j'exhorte le gouvernement à s'engager avec les partenaires tripartites pour déterminer des salaires minimums capables de faire vivre les familles et de réduire la pauvreté.

Nous pensons que la situation des personnes talibés qui ont comme maîtres des marabouts qui les utilisent, lorsqu'ils arrivent à l'âge de les quitter, subissent de la violence et cela les oblige à aller dans la rue.

Bien que je reconnaisse certaines avancées législatives de notre gouvernement telles que l'ordonnance n° 001/PR/2014 du 4 février 2014 interdisant et sanctionnant le recrutement ou l'utilisation d'enfants dans les conflits armés ainsi que l'ordonnance n° 006/PR/2018 du 30 mars 2018 contre la traite des êtres humains, je lance un appel pour que le gouvernement mette davantage l'accent sur l'application effective de ces lois. L'inspection du travail dans le pays reste très faible: les inspecteurs du travail ne sont pas suffisamment formés, et ils manquent de ressources financières et matérielles pour accomplir leur mission. J'appelle le gouvernement à renforcer ses efforts dans ce domaine. L'inspection joue un rôle crucial, à la fois dissuasif et répressif, contre ceux qui enfreignent la loi. Des sanctions sévères doivent être infligées à ceux qui violent les droits des enfants.

En conclusion, je lance un appel à cette commission et aux autres agences des Nations Unies pour qu'elles aident notre pays à mettre fin aux conflits en cours causés par les groupes armés et ceux qui les endoctrinent, et à sauver nos enfants des facteurs de poussée qui les mènent aux activités illicites.

Government member, Poland (European Union) – I have the honour to speak on behalf of the **European Union (EU)** and its **Member States**.

The candidate countries, **North Macedonia, Montenegro, Albania, Ukraine, Republic of Moldova, Bosnia and Herzegovina**, the European Free Trade Association (EFTA) countries, **Iceland** and **Norway**, members of the European Economic Area align themselves with this statement.

The EU and its Member States are committed to the promotion, protection, respect and fulfilment of human rights including labour rights and the fight against child labour as enshrined in Convention No. 182. We support the ILO's supervisory system and call for the universal ratification and effective application of fundamental Conventions.

We express deep concern at the Committee's findings regarding Chad over the continued recruitment and use of children under 18 years by armed groups, including in the Lake Chad Basin. We call on the Government to take all the necessary measures to ensure the full and immediate demobilization of children and to carry out thorough investigations, prosecutions and imposition of effective and dissuasive penalties for all perpetrators.

We also urge the Government to adopt the long overdue Child Protection Code which should include the complaint mechanism and child protection safeguards.

We are also alarmed by the persistence of practices akin to slavery, such as the exploitation of children as cattle herders. These children, some as young as six, remain subjected to semi-slavery conditions. We, therefore, urge the Government to eliminate these practices as a matter of urgency, ensure accountability and provide detailed information on enforcement and protection measures.

We further regret the continued absence of legislative provisions explicitly criminalizing clients of child prostitution and prohibiting and penalizing the use of children in illicit activities, such as drug production and trafficking. We urge the Government to adopt specific legal prohibitions and ensure their enforcement. This implies that effective and dissuasive penalties are applied in practice.

The situation of *talibé* children remains of particular concern. These children are highly vulnerable to forced labour, including economic exploitation through organized begging.

We reiterate the Committee of Experts' call, urging the Government to implement time-bound measures to withdraw them from exploitative situations, provide appropriate

rehabilitation and reintegration and report on progress achieved. We also note with concern the abusive employment of children in domestic work and the absence of regulations and protection for child domestic workers.

We encourage the Government to adopt legislation and practical measures, including shelters and oversight mechanisms and to report on the measures taken. Furthermore, the high prevalence of child labour, including in hazardous conditions, combined with the absence of complaints recorded by labour inspectors, underscores the need to strengthen inspection services and enforcement capacity, including in the informal sector.

We call for improved data collection, disaggregated statistics and transparency on violations and sanctions.

Finally, we note the related concerns under the Minimum Age Convention, 1973 (No. 138), particularly the gap between the minimum age for employment, 14 years, and the age of completion of compulsory schooling, 16 years. As well as legal inconsistencies that allow children to start apprenticeships, light work and hazardous work at a too young age or without adequate safeguards.

We urge the Government to align national legislation with Convention No. 138 and ensure that legal frameworks support access to education and training and protect children from exploitation.

The EU and its Member States took note of the written information provided by the Government of Chad on 16 May and encourage the Government to intensify its cooperation with the ILO including the possibility of technical assistance and to engage meaningfully with social partners.

We will continue to follow the situation closely and remain ready to support the Government's efforts aimed at ensuring compliance with international labour standards and upholding the rights and dignity of all children in the country.

Membre gouvernemental, Suisse – La Suisse soutient la déclaration faite par l'Union européenne et souhaite faire part des points suivants.

Tout en déplorant vivement le fait que des enfants continuent d'être recrutés et utilisés dans les conflits armés sévissant au Tchad et dans la région du Sahel, la Suisse salue les informations selon lesquelles les forces armées gouvernementales tchadiennes ont cessé de recourir à des enfants. Elle encourage fortement le gouvernement tchadien à poursuivre ses efforts afin de prévenir l'enrôlement d'enfants dans des groupes armés et de favoriser la réadaptation et l'intégration sociale des anciens enfants soldats. Les mesures visant à poursuivre et punir les personnes recrutant de force des enfants pour les utiliser dans des conflits armés doivent également être renforcées.

Le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats n'est toutefois pas la seule manifestation des pires formes de travail des enfants au Tchad. Bien que le travail forcé, la servitude et l'esclavage soient explicitement interdits dans le Code du travail et la Constitution, la pratique dite des «enfants bouviers», qui est assimilée à un régime de semi-esclavage de garçons âgés entre 6 et 15 ans, persiste. En outre, les cas d'enfants âgés de moins de 18 ans utilisés à des fins de prostitution ou d'autres activités illicites restent nombreux à travers le pays. La Suisse condamne ces pratiques qui sont contraires aux dispositions de la convention et regrette le manque d'informations fournies par les autorités tchadiennes sur les mesures concrètes prises pour lutter contre ces formes de travail des enfants.

Le gouvernement suisse appelle le gouvernement tchadien à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à toutes les formes illicites d'exploitation des enfants et punir leurs auteurs. Cela implique, entre autres, de mener des enquêtes et des poursuites approfondies, d'appliquer des sanctions suffisamment dissuasives et d'introduire de nouvelles dispositions dans le Code pénal interdisant explicitement l'utilisation des enfants à des fins de prostitution et d'activités illicites. La Suisse exprime l'espoir que le projet de Code de protection de l'enfant sera adopté et appliqué dans les plus brefs délais. Enfin, les pires formes de travail des enfants trouvant nécessairement leurs racines dans l'existence même du travail des enfants, la Suisse appelle également le gouvernement tchadien à augmenter l'âge minimum d'admission à l'emploi afin de l'aligner sur l'âge de fin de scolarité obligatoire fixé à 16 ans afin de limiter le nombre d'enfants engagés dans du travail infantile.

Miembro empleador, México - La primera parte de esta intervención es una invitación a la reflexión de todos los aquí presentes, ya que resulta claro que si algo causa dolor en nuestra sociedad es el maltrato de los menores y por ello no podemos permanecer ajenos a las prácticas que atentan contra su integridad, toda vez que son el pilar del futuro de nuestras sociedades y por tal motivo debemos resaltar que de acuerdo con el preámbulo del Convenio «la eliminación efectiva de las peores formas de trabajo infantil requiere de una acción inmediata y general que tenga en cuenta la importancia de la educación básica gratuita y la necesidad de librar de todas esas formas de trabajo a los niños afectados y asegurar su rehabilitación y su inserción social al mismo tiempo que se atiende a las necesidades de sus familias».

De acuerdo con la información que es visible en la página oficial de la organización «Humanium» se indica que, en el 2018, se consideró que en el Chad se había hecho un avance moderado en sus esfuerzos para eliminar las peores formas de trabajo infantil ya que el país envió tres inspectores de trabajo a hacer un curso de formación de 45 días al Centro Regional para la Administración Laboral que la OIT tiene en África. También se presentó el Proyecto de Apoyo a los Refugiados y Comunidades de Acogida para mejorar el acceso a la sanidad para los refugiados, incluidos los niños que habían estado padeciendo de unas formas de trabajo inaceptables.

Se hace un llamado al Gobierno del Chad a efecto de que dé cumplimiento al Convenio y sobre todo el apartado 1 del artículo 6 que indica «Todo Miembro deberá elaborar y poner en práctica programas de acción para eliminar, como medida prioritaria, las peores formas de trabajo infantil». Ya que está obligado a llevar a cabo acciones inmediatas para evitar que se generen los supuestos respecto de los tipos de trabajo que menciona el artículo 3 de dicho Convenio. Se resalta que si bien es cierto han existido avances en el Chad, ello aún no es suficiente para garantizar el desarrollo de la niñez como tema fundamental.

En representación de la Confederación de Cámaras Industriales de los Estados Unidos Mexicanos, se rechazan los actos tendientes a generar tráfico de menores, su explotación en actividades sexuales e insalubres, así como en cualquier actividad que pueda poner en riesgo su integridad y lo más valioso que debe ser tutelado que es el derecho a la vida.

No olvidemos que el maltrato infantil no es exclusivo de una zona geográfica y si bien es cierto el día de hoy estamos tratando el caso del Chad de igual manera se hace un llamado a la comunidad internacional presente para evitar que se continúen con estas lamentables prácticas a efecto de erradicar la violencia de los menores.

Se insiste en que el futuro de los menores debe ser garantizado, ya que sin una niñez plena estamos destinados a continuar enfrentando las atrocidades que se han cometido hasta el día de hoy. Además, no debemos de olvidar que el Convenio objeto del incumplimiento es

considerado como fundamental por la OIT ya que es la base fundamental para la protección de los derechos laborales la justicia social y la lucha contra el trabajo infantil.

Worker member, Botswana – The Government of Chad ratified the Convention in 2000, and by ratifying this Convention, the Government was making a commitment to eliminating the worst forms of child labour. Twenty-five years later, the Committee of Experts in its report regrettably notes the failure by Government to adopt the Child Protection Code, a code that prohibits the recruitment and use of young persons under 18 years in the security forces and also laying down penalties for identified violations.

The United Nations Institute for Disarmament Research in December 2022 published a report on the recruitment of children in the armed conflicts in Lake Chad Basin. The report outlined the devastating effects of armed conflicts on children. These include subjection to extreme violence, family separation, loss of education, long-lasting trauma which may be felt even after the guns have gone silent. The fact of the matter is that the children in Chad are not immune to these effects.

The statistics in the Committee of Expert's report speak for themselves on the situation in the Chad Basin region as referenced from the United Nations Secretary-General report to the Security Council on 3 June 2024. It is therefore clear and urgent that the Government comes up with all the necessary means to ensure the elimination of forced recruitment of children by armed groups and adopt the child protection code as a matter of urgency. The Government must also ensure accountability with evidence for those that have been identified to be in violation as recommended by the Committee of Experts. This evidence of accountability must be shared with the Committee of Experts as requested.

Lastly, in April of 2025, the Office of the Special Representative of the Secretary-General for children and armed conflicts published a paper "2018–2025: from the global reintegration of child soldiers to the Nairobi process and financing innovation forum". In the said paper, Chad is identified as among the international stakeholders. The paper identified that provisions of meaningful and sustainable reintegration of services, to children formally associated with armed forces and armed groups, is critical to help children transition back to civilian life, heal and build their lives.

We, therefore, urge the Government to take heed of this identification and provide such services to these unfortunate children and help rebuild their lives.

Miembro empleador, Honduras - Si bien es cierto que esta es la primera vez que la Comisión examina este caso, la Comisión de Expertos ha emitido observaciones en los años 2009, 2014 y 2024, resaltando los incumplimientos al Convenio en la República del Chad, indicando los riesgos a la niñez en este Estado, que, a su vez, pone en riesgo el desarrollo social y económico de esta nación.

Se resalta la importancia de este caso, en vista que el Convenio es uno de los convenios fundamentales de la OIT, mismo que exige a los Estados adoptar medidas inmediatas y eficaces para erradicar las peores formas de trabajo infantil.

Como representantes del sector empleador, mantenemos un firme compromiso con el cumplimiento de este Convenio, en virtud que entendemos que no puede existir desarrollo social en los países, si no cuidamos y protegemos a la niñez de las peores formas de trabajo infantil, como ser la prostitución, el reclutamiento para el servicio de grupos armados y otras prácticas de servidumbre.

Si bien es cierto, la República del Chad presenta informes sobre avances legislativos, como el Código Penal, así como la creación de una Comisión Nacional contra la Trata de Personas, es necesario que, en forma paralela, se implementen mecanismos eficaces para hacer cumplir estas disposiciones, y que se le concedan todas las herramientas presupuestarias y técnicas a las instituciones que se creen para garantizar una labor efectiva, caso contrario, solo serán acciones sin eficacia, y que aumentarán los problemas sociales en la República del Chad.

Es importante que se puede iniciar un proceso de recolectar y documentar información, y, de esa forma, medir los avances en la erradicación del trabajo infantil, y garantizar la protección y reinserción de los menores afectados.

En conclusión, reconocemos los esfuerzos realizados por el gobierno de la República del Chad, pero enfatizamos que, aún, existen graves desafíos en la implementación práctica del Convenio. Es fundamental que toda reforma legal que se adopte se realice con consulta a los interlocutores sociales, y que se mantenga informada a la OIT sobre los avances. Los empleadores reiteramos nuestro compromiso firme con la erradicación de las peores formas de trabajo infantil.

Worker member, South Africa – I take the floor to echo my concern on the plight of children in Chad who are facing numerous challenges highlighted in the Committee of Experts' report. The challenges include the recruitment and use of children in armed conflicts, child herders, child domestic workers, debt bondage, procuring children for prostitution, and illicit activities such as selling drugs.

The Committee of Experts' report also made reference to the Report of the Secretariat of the United Nations to the Security Council of 3 June 2024 on children in armed conflict that verified 2,258 grave violations of which 1,193 were victims of multiple violations.

While noting the efforts by the Government to eradicate the problems, more measures need to be taken. The Chadian Government has only made minimal advancements to eliminate the mounting challenges facing children that render them to be enslaved in the worst forms of child labour. The Government also acknowledges its failure to enforce the law.

It is paramount to emphasize the role of labour inspection as a means to deter and bring to the justice system those who continue to transgress the law. I am informed that the labour inspection system in the country remains very weak without adequate resources to enable inspectors to conduct their work. Furthermore, the Government must conduct capacity-building activities or training courses to labour inspectors to enable them to effectively detect cases of violations of children's rights.

The Government has enacted some progressive pieces of legislation but without enforcement, children will continue to be exploited and subjected to forced labour and its worst forms.

I urge the Government of Chad to urgently take the following measures:

- Ensure that there is adequate labour inspectors in the country deployed to all regions to manage these violations.
- Strengthen labour inspection facilities and systems to ensure compliance with labour laws and standards, thereby protecting the rights and safety of children.
- Ensure the recruitment of additional labour inspectors and provide them with adequate resources that will enable them to execute their duties.

- Enforce strict penalties for officials involved in the sale or exploitation of children and review policies that allow or overlook such practices.
- Conduct training sessions for law enforcement, military and government officials on child rights and ethical conduct.
- Increase educational awareness among communities and schoolchildren and parents about the detrimental effects of child labour.
- Create independent oversight bodies to monitor reports in child exploitation, verifying the activities of government and military officials.
- Work with local leaders, non-governmental organizations (NGOs) and community groups to raise awareness about harms of child labour and the importance of protecting children's rights, promote alternative livelihoods for families relying on selling children or using them as labour.

As I conclude, the Government should not hide behind the scarcity of resources as an excuse. The lack of resources does not dispense the Government's obligation under the Convention. The Government should adopt measures to improve its resources. That is its responsibility.

Government member, United States of America – We thank the Government for providing information related to its ongoing efforts to address child labour issues in the country, noting that a robust legislative and penal framework has been in place since 2018.

While we welcome these activities as indicators of the Government's acknowledgement of the persistent issue, efforts to eliminate these practices and hold individuals accountable under the law remain inadequate.

Furthermore, we are deeply concerned by reports indicating that officials are resistant to investigating or prosecuting individuals, as well as directly involved in the exploitation of children as livestock herders. We urge the Government to take immediate steps to hold all individuals involved in the worst forms of child labour to account, including complicit officials.

We further urge the Government to address existing gaps in both law and practice, specifically to:

- ensure that the law specifically criminalizes a client who uses a minor under the age of 18 for prostitution, noting that articles 16 and 22 of the Trafficking in Persons (TIP) ordinance lacks such a provision;
- ensure that laws specifically prohibit the use, procuring or offering of a child for illicit activities, in particular the production and the trafficking of narcotics;
- enforce existing laws ensuring that investigations are carried out and prosecutions initiated against perpetrators and that effective and dissuasive penalties are imposed, including against government officials and members of non-state armed groups; and
- improve the collection and publication of information related to both civil and criminal enforcement efforts, including the number and type of inspections conducted, violations found, and penalties imposed.

Membre employeur, Tchad – Les employeurs sont des acteurs majeurs dans l'ensemble du territoire par leurs activités industrielle, commerciale, agricole, d'élevage, et donc ils sont mieux outillés à comprendre ce qu'il se passe. J'ai suivi avec attention l'intervention des uns et

des autres. J'ai trouvé quand même que c'était un peu dur à l'égard du Tchad quand je sais que le Tchad est dans une position qui privilégie le tripartisme. Employeurs, travailleurs et gouvernement, nous sommes dans une sorte d'attelage pour réfléchir ensemble à l'amélioration de l'environnement du travail, et particulièrement lutter contre le travail des enfants qui fait aujourd'hui l'objet de cette interpellation.

Le Tchad est à l'écoute. Le Tchad a tous les textes, mais peut-être dans le déroulé, dans la réalisation, les collectivités locales peinent peut-être à régler objectivement tous les mécanismes qui permettent de débusquer les pratiques de travail d'enfants ou d'utiliser les enfants à d'autres délits graves. C'est pour cela que je prends la parole pour un peu éclairer et dire que le Tchad est quand même un pays qui porte de lourdes responsabilités avec les guerres qui se passent autour de notre pays, notamment avec le Soudan et avec les immigrés. C'est quand même un travail important et il faut quand même reconnaître que le Tchad a depuis longtemps évité le travail des enfants dans l'armée dans ceci dans cela. Des poches de résistance, sans que cela ne soit contrôlé, cela peut exister. Mais il faut quand même reconnaître que le Tchad fait du bon boulot.

Je voulais dire que le patronat contribue activement à la lutte contre le travail des enfants en adoptant des politiques de prévention, en favorisant le retour à l'école, et en soutenant les initiatives de développement économique dans notre pays. Nous avons contribué à mettre en place des systèmes de surveillance et de contrôle pour identifier et prévenir le travail des enfants dans les entreprises et leurs chaînes d'approvisionnement.

Le patronat soutient le programme d'éducation et de réinsertion sociale des enfants en finançant des bourses scolaires et des projets éducatifs dans le cadre de la responsabilité sociétale, notamment les industries agroalimentaires et de transformation. Le patronat a amélioré les conditions de vie des familles en essayant d'accompagner, surtout pour les mastodontes industriels, les familles du personnel pour que leurs enfants aient une vie meilleure et que cette histoire de travail ne soit pas là, en favorisant donc le développement local et en créant des emplois décents pour les enfants.

Le patronat sensibilise les entreprises à éviter par tous les moyens le recrutement et l'embauche des enfants, et de toute manière le Tchad n'a pas ce genre d'industrie textile où souvent on utilise les enfants. Et je crois que, au niveau du patronat, on ne connaît pas de cas d'utilisation d'enfants dans les entreprises. De même pour un partenariat ou un tripartisme et une collaboration forte, nous participons à des initiatives multisectorielles visant à lutter contre le travail des enfants, notamment en l'interdisant, même à titre informel, aux entreprises avec lesquelles nous sommes en rapport, on veille à ce que, si ces entreprises utilisent des enfants, l'on rompe toute activité commerciale.

Je voudrais finir par dire que le Tchad est très ouvert au dialogue. Les travailleurs, les employeurs, nous échangeons beaucoup, et je peux retenir trois activités qui nous permettent de véritablement obtenir le transfert de l'informalité vers la formalité. Et c'est dans l'informalité qu'il y a les viviers du travail des enfants. Et nous travaillons ensemble pour que, à travers l'économie solidaire, à travers le soutien massif, l'encadrement du monde rural, les 70-80 pour cent des activités informelles puissent assez rapidement, grâce aux facilitations du gouvernement et des entreprises multinationales industrielles, passer au secteur formel.

Pourquoi je dis cela ? Parce qu'il faut quand même dire où se trouve le vivier du travail des enfants. Et c'est toujours des choses que l'État peut difficilement contrôler. De même, nous travaillons massivement aux côtés du gouvernement pour que, à l'intérieur du pays, dans le monde rural, surtout les enfants des agriculteurs, des éleveurs, nomades, puissent aller à l'école et non pas faire un travail. Et pour cela nous avons créé, renforcé, avec l'État l'école

nomade. Nous avons essayé aussi d'obtenir le soutien de l'UNICEF et d'autres bailleurs, notamment la Banque mondiale, pour que l'amélioration de cette situation soit une réalité. C'est vrai, j'ai écouté les différents intervenants, ils ont été un peu durs avec le Tchad. Ils ont oublié que le Tchad porte un fardeau lourd, je ne fais pas de la politique, avec les immigrés soudanais, plusieurs millions, et aujourd'hui tout se passe bien, c'est grâce à l'implication du Tchad. Concernant ces questions de travail des enfants, le Tchad fait tout pour que cela ne se pratique pas. Mais nous en tant qu'employeur, je peux dire qu'on n'est réellement pas très concernés parce que toutes nos entreprises ont validé les textes qui luttent contre le travail des enfants.

Je souhaite que les uns et les autres soutiennent le Tchad plutôt, l'encouragent à continuer cette mission lourde. Le Tchad a beaucoup de missions à faire pour l'Afrique centrale. Et donc je souhaite que notre commission encourage le Tchad. Je souhaite que notre commission retienne le principe que notre Organisation puisse accompagner davantage le Tchad – elle l'accompagne déjà, grâce au BIT nous avons fait beaucoup de réalisations – qu'elle l'accompagne à tenir le challenge d'éradication du travail des enfants et qu'elle soutienne plutôt toutes les situations qui permettent de créer les données de base susceptibles de donner au gouvernement le moyen de faire des politiques publiques conséquentes.

Membre travailleuse, Belgique – Les travailleurs de France se joignent à mon intervention. Je voudrais revenir sur le cadre juridique mis en œuvre par le Tchad pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, conformément à la convention.

Il faut noter que le Tchad a également ratifié plusieurs conventions internationales relatives aux droits de l'enfant, notamment:

- la convention de l'ONU sur les droits de l'enfant;
- le Protocole facultatif à cette convention, qui concerne l'implication d'enfants dans les conflits armés;
- le Protocole facultatif à cette même convention sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants;
- la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

Les informations écrites qui ont été fournies par le gouvernement à la commission réfèrent à l'adoption de plusieurs textes législatifs pour mettre en œuvre ses obligations internationales. On a déjà mentionné:

- l'ordonnance n° 001/PR/2024 visant à interdire et réprimer l'enrôlement ou l'utilisation des enfants dans les conflits armés;
- l'ordonnance n° 006/PR/2018 portant lutte contre la traite des personnes, qui comporte des dispositions pénalisant le travail forcé et le recrutement d'un enfant à des fins de prostitution ou d'activités illicites;
- la loi n° 001/PR/2017 du 8 mai 2017 qui punit la mendicité.

Ces textes témoignent de la volonté du gouvernement d'avancer dans la résolution des problèmes. Cependant, le rapport de la commission d'experts constate encore de graves lacunes tant sur le plan du cadre législatif existant, qu'en ce qui concerne sa mise en œuvre effective dans la pratique. En effet, comme on l'a déjà souligné, le cadre législatif reste incomplet et ne permet pas d'éliminer les pires formes de travail des enfants dans la pratique.

En outre, les mesures adoptées pour lutter contre les pires formes de travail des enfants sont intégrées dans des législations générales et diversifiées. Ce procédé ne permet pas d'assurer suffisamment de visibilité et de transparence par rapport aux mesures qui sont prises.

Également, il n'est pas clair si les solutions qui sont avancées par le gouvernement garantissent toujours spécifiquement la protection de l'enfant. Par exemple, on peut douter que l'interdiction de la mendicité constitue véritablement une solution efficace pour protéger les enfants talibés de l'exploitation.

Sur base de ces constats, il nous semble crucial que le projet de Code de la protection de l'enfant en projet soit enfin adopté. En effet, au vu des nombreux abus perpétrés contre les enfants au Tchad, il est souhaitable qu'un texte exhaustif et clair définisse les infractions aux droits des enfants.

Ce Code devrait viser non seulement le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, mais également toutes les différentes formes de travail forcé, telles que la pratique des enfants bouviers, celle des enfants talibés contraints à la mendicité à des fins d'exploitation ou encore le fléau de la prostitution infantile et les abus dans le cadre du travail domestique. Outre la définition des infractions, le Code doit prévoir des sanctions dissuasives et garantir des procédures de plaintes transparentes, efficaces et accessibles.

Ensuite, au-delà de l'amélioration du corpus législatif, il est fondamental que le Tchad prenne des mesures concrètes pour mettre en œuvre ces législations sur le terrain afin que les auteurs de violations des droits de l'enfant répondent de leurs actes. Or, les informations écrites communiquées par le gouvernement n'apportent aucun élément concret sur les enquêtes en cours, sur le nombre des poursuites entamées ou sur les condamnations de contrevenants. Il est dès lors urgent de renforcer les capacités d'enquête et de poursuite et de veiller à ce que les auteurs, qu'ils soient étatiques ou non étatiques, soient tenus de rendre des comptes et soient sanctionnés dans la pratique. Il est également urgent d'améliorer la coordination entre les acteurs du monde judiciaire, des agences de sécurité et des organismes de protection de l'enfance pour s'assurer que les lois soient mises en œuvre de façon efficace et cohérente.

Observatrice, Internationale de l'Éducation – Au Tchad, des milliers d'enfants sont privés de leur droit fondamental à l'éducation. À la place des bancs d'école, ils et elles se retrouvent dans des champs, des marchés, dans les rues, ou dans les maisons, contraints de travailler, parfois dans des conditions d'esclavage et enrôlés dans les forces armées, la prostitution ou dans des contrats de servitude.

Le rapport de la commission d'experts évoque le rôle de l'éducation pour réintégrer les enfants travailleurs, particulièrement les enfants bouviers et talibés. Le membre employeur du Tchad a d'ailleurs également mentionné le rôle de l'éducation comme mesure pour éradiquer le travail des enfants.

Un système éducatif public, gratuit, inclusif et de qualité doit devenir une véritable alternative, crédible et attractive, au travail des enfants pour toutes les familles. Cela exige des investissements massifs dans les infrastructures scolaires, mais surtout dans la formation, le soutien et le financement des enseignantes et enseignants. Un enseignant bien formé, soutenu et rémunéré dignement peut transformer la vie d'un enfant, d'une famille ou d'une communauté. L'enseignant peut accueillir un enfant travailleur, développer une pédagogie adaptée, il peut éveiller la curiosité d'un enfant à développer ses compétences et lui ouvrir un avenir différent.

Lutter contre le travail des enfants, ce n'est pas seulement interdire une pratique ou changer une norme sociale. C'est donner aux enfants des outils pour rêver, apprendre, s'épanouir. C'est mettre à disposition des familles, en ville, mais surtout en zones rurales, une éducation publique de qualité gratuite avec un contenu éducatif pertinent, assuré par des enseignants compétents et soutenus. Au Tchad, comme ailleurs, l'école doit être un droit, pas un luxe.

Interprétation du portugais: **Observateur, Confédération syndicale internationale (CSI)** – Nous sommes face à une situation extrêmement préoccupante et grave. Il suffit de voir lorsqu'un État ne se soucie pas de la bonne gouvernance et d'une meilleure répartition du bien public, apparaissent des situations telles que celle de la servitude pour dettes qui vient du fait que sont inventées des dettes illégales en rapport avec des dépenses de transport, d'alimentation, d'hébergement et d'outils de travail. Ces dettes sont perçues abusivement de façon arbitraire, et cet argent est retenu sur le salaire du travailleur qui reste endetté à jamais.

Étant donné le bas rendement des travailleurs qui se trouvent dans cette situation, leur salaire n'est jamais suffisant pour assurer les dépenses de leur famille. Cette situation est une des caractéristiques du travail et de l'esclavage, cela engendre la pauvreté extrême pour la famille, et en conséquence un fort chômage chez les adultes.

Et, dans ces situations, les enfants sont contraints par leurs parents à se livrer au travail domestique, parce qu'il n'y a pas de politique efficace de protection des familles pauvres. Toutes ces situations entraînent les parents à permettre à leurs enfants de travailler de cette façon, pour compléter le revenu de la famille.

Le niveau élevé de chômage dans un pays qui ne s'implique pas sérieusement au niveau du pouvoir politique dans la lutte contre la pauvreté extrême contribue à un niveau élevé de violation de la convention. Il convient donc que le gouvernement adopte des mesures de façon immédiate, concrète, pour éliminer ce phénomène, et pour garantir l'éducation de base gratuite aux enfants pour libérer les enfants impliqués dans ces formes de travail afin de les aider à se réinsérer dans la société, en tenant compte aussi des besoins de leur famille. C'est ainsi que peut être garanti le progrès social, et que l'on peut lutter efficacement contre la pauvreté en faveur de l'éducation universelle.

La promotion, la mise en œuvre de ces politiques ciblant une meilleure protection sociale pour les familles et garantissant l'éducation gratuite pour les enfants vulnérables contribuera à bâtir une société tournée vers le progrès et le développement durable.

Représentant gouvernemental – Je voudrais remercier tous les intervenants qui ont fait de la question des enfants une préoccupation majeure. Le problème des enfants ne concerne pas seulement le Tchad mais il concerne l'ensemble des pays du monde. Partout où il y a des enfants, leur situation doit être examinée et suivie de près. J'ai noté que le Tchad est traité sévèrement, mais j'ai aussi noté que, dans toutes les interventions, il y a eu beaucoup plus de contributions. Et je vous remercie parce que le Tchad est un pays dont la situation préoccupe tout le monde. Vous savez que le Tchad a 1 284 000 km². Il y a des enfants. Le Tchad a vécu des situations que tout le monde connaît. Malgré tous ces défis, le pays se préoccupe de la situation des enfants.

Le Tchad, comme vous l'avez remarqué et souligné d'ailleurs, a déployé des efforts considérables pour lutter contre les pires formes de travail des enfants et assurer la protection des adolescents en conformité avec la convention. Le pays a mis en place un cadre législatif robuste et des actions concrètes pour gérer la situation dans ces diverses formes d'exploitation. Si vous avez bien lu le rapport qui a été transmis, nous avons souligné les

différents efforts que le gouvernement a fait dans ce sens. On a soulevé plusieurs cas. Mais si nous parlons cas par cas, la lutte contre le recrutement forcé des enfants dans les conflits armés, le Tchad n'a jamais recruté des enfants. Vous avez beaucoup plus parlé de groupes armés, mais le Tchad n'a pas de groupe armé. Il y a des gens, vous savez que la zone du grand lac regroupe plusieurs pays, et ces terroristes qui ont mis le Tchad dans une situation difficile ont été maîtrisés aujourd'hui, et grâce à la communauté internationale nous avons pu retirer pas mal d'enfants pour aujourd'hui les insérer dans leur famille. C'est un effort qui doit être salué.

Le Tchad a pris des mesures décisives pour prévenir le recrutement d'enfants dans les forces armées. L'âge minimum, vous le savez très bien, est désormais fixé à 18 ans avec des procédures strictes de recrutement. Des formations sur la protection de l'enfant sont dispensées même au personnel militaire, et des sanctions sévères sont appliquées en cas de non-respect. Grâce à ces efforts, le Tchad a été retiré dès 2014 de la liste du Secrétariat général des Nations Unies concernant les partis qui recrutent et qui utilisent illicitement les enfants.

L'ordonnance n° 006/PR/2018 incrimine spécifiquement l'enrôlement ou l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, les mesures contre l'esclavage, la servitude pour dette et le travail forcé. Le gouvernement a renforcé son arsenal juridique pour enquêter et réprimer les infractions d'exploitation.

L'article 15 de l'ordonnance n° 006/PR/2018 prévoit des peines d'emprisonnement et d'amendements pour le travail forcé et l'esclavage. Une commission nationale de lutte contre la traite des personnes a été créée pour prévenir et combattre la traite, protéger les victimes et promouvoir la coopération. Des condamnations ont été prononcées à l'encontre des trafiquants, y compris pour le travail forcé dans les mines d'or, la protection contre la prostitution et les activités illicites.

Les articles 16 et 12 de l'ordonnance n° 006/PR/2018 complètent les dispositions du Code pénal pour lutter contre l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'enfants à des fins de prostitution. L'article 23 de la même ordonnance prévoit des peines sévères pour l'utilisation des enfants à des fins d'activités illicites – les enfants particulièrement exposés à des risques, les enfants mouhadjirines ou talibés dont il est fait mention ici.

La mendicité est punie par le Code pénal, la loi n° 001/PR/2017 et l'ordonnance n° 006/PR/2018. Les textes soulignent la condamnation de la maltraitance, de la torture et de l'exploitation de ces enfants.

Concernant les enfants travaillant comme domestiques, un projet de procédure de gestion de la main-d'œuvre de 2024 a été élaboré pour identifier et gérer les problèmes liés au travail, prévenir le travail forcé et le travail des enfants, et promouvoir la sécurité et la santé au travail. Cependant une réglementation spécifique sur le travail domestique n'a pas encore été adoptée. Mais je dois souligner également que nous sommes, en ce moment, dans la phase de la révision du Code du travail, de la Convention collective générale et nous verrons à ce niveau des dispositions à intégrer dans le nouveau Code du travail.

Concernant les enfants travaillant dans l'économie informelle, deux inspecteurs ont bénéficié d'une formation pour renforcer leur appui dans ce domaine. Concernant les inspecteurs, vous savez que par rapport à la superficie du territoire nous n'avons actuellement que 11 inspecteurs, et bientôt ils iront à la retraite. Donc, si les uns et les autres ont plaidé pour la formation des inspecteurs du travail, nous ne pouvons que dire merci et encourager cette initiative et nous demandons fortement à nos partenaires d'agir dans ce sens-là. Parce que, en ce moment, des efforts ont été faits et 22 inspecteurs sont formés à l'École Nationale

d'Administration, bientôt ils finiront leur formation, et ils vont intégrer l'administration et ils pourront nous aider à avancer un peu dans ce domaine-là. Mais cela ne suffit pas. Il faut que cet effectif soit augmenté, suivi et formé dans les différents domaines pour pouvoir assurer la gestion de tout ce qui est relatif au travail.

Concernant les enfants travaillant et vivant dans la rue, une initiative menée par le ministère en charge de la femme et de la petite enfance en septembre 2004 a mené des actions visant à améliorer la situation de ces enfants pour la réinsertion familiale, le conseil et le suivi à long terme. Ce sont des actions qui sont menées quotidiennement. Les autorités descendent même la nuit dans la rue pour récupérer ces enfants. Aujourd'hui, certains sont réinsérés dans leurs familles et ils sont même inscrits dans les écoles, et nous devrions plutôt dire merci et encourager cet effort du gouvernement.

Concernant les enfants orphelins du VIH/SIDA, la loi n° 019 de 2007 garantit le droit à la non-discrimination, à la protection et à l'égalité devant la loi pour ces enfants assurant leur droit à la scolarisation, à l'information, au conseil et aux soins. Ce sont des efforts que le gouvernement fait.

Concernant la prévention par l'accès à l'éducation de base gratuite, le gouvernement tchadien s'engage à améliorer l'accès à l'éducation pour prévenir le travail des enfants. Des mesures sont envisagées, telles que la formation continue des enseignants, la modernisation des programmes, la dotation en matériel didactique moderne, la construction et la réhabilitation des infrastructures scolaires, des programmes de soutien pour les élèves en difficulté et un mécanisme de contrôle de qualité. Les données statistiques sur ces initiatives ne sont pas encore disponibles, mais vous les aurez. C'est pour répondre un peu au délégué de l'Afrique du Sud qui a déploré la situation, mais dans le domaine de l'éducation le gouvernement n'a pas perdu de vue. Il est en train de faire des efforts, et ces efforts se poursuivent au niveau de la coopération internationale et de réduction de la pauvreté. Parce que tout cela a pour origine la pauvreté. Le gouvernement envisage de renforcer l'aide aux enfants vulnérables en leur garantissant l'accès à des services essentiels: santé, nourriture, eau, éducation, et en les protégeant contre la violence et l'exploitation dans le cadre de la coopération internationale et des mesures de réduction de la pauvreté.

Bref, le gouvernement a fait, mais je note que ce n'est pas suffisant. Tout ce que nous pouvons demander c'est que la communauté internationale soutienne les efforts du Tchad. Aujourd'hui, avec la guerre du Soudan, nous avons accueilli plus de 2 400 000 réfugiés et parmi ces réfugiés vous savez qu'il y a des enfants. Qui doit s'en occuper ? Ils sont au Tchad. Il faut que le pays s'en occupe. Les ressources du Tchad, bien que limitées, sont orientées vers la sauvegarde de la vie de ces enfants-là. Merci à la communauté internationale qui n'a pas abandonné aussi le Tchad, mais on doit aller plus loin pour que ces enfants-là aient les meilleures conditions pour progresser dans leur vie. Chacun de nous connaît l'importance des enfants. Là où il y a les enfants, les adultes doivent ouvrir les yeux pour les soutenir, et le Tchad fait ce qu'il peut faire et il continue. Le Tchad a réalisé des avancées significatives dans la lutte contre les pires formes de travail des enfants, notamment en matière de recrutement d'enfants soldats et de répression de la traite. Le pays continue de renforcer son cadre législatif et ses actions pour protéger les enfants vulnérables et améliorer leur accès à l'éducation. Des défis subsistent certes, comme l'adoption de la réglementation spécifique et la collecte des données statistiques pour évaluer pleinement l'impact des mesures mises en œuvre.

Je demande la permission pour permettre à notre ambassadeur d'intervenir.

Autre représentant gouvernemental – Quand j’entendais les différentes interventions, je me disais qu’ils étaient en train de décrire un autre pays que le mien avec la situation des enfants. Honnêtement, je voudrais juste donner deux exemples:

- Quand la guerre a éclaté au Soudan, le chef de l’État avait pris la décision de laisser les frontières complètement ouvertes, aucun contrôle. J’ai eu l’opportunité d’aller trois fois au niveau de ces zones frontalières, les gens rentrent sans aucun contrôle. Je lui ai posé la question, je lui ai dit: «écoute, jusqu’à quand on va avoir ça ? ». Il me dit: «vous savez, on aurait été contents si on était dans cette situation d’avoir des gens qui nous accueillent de la même manière.»

Le Tchad actuellement, par rapport à ses réfugiés j’y reviens, deux pays en Afrique ont un projet de loi concernant la protection de ces réfugiés et le droit de ces réfugiés. Deux pays, le Tchad et l’Ouganda, il n’y a pas d’autres pays africains qui ont ce type de loi définissant les droits des réfugiés, qui est le réfugié. Ils ont pratiquement les mêmes droits que les tchadiens, les réfugiés soudanais actuellement au Tchad. J’en viens là pour vous montrer les efforts qui sont en train d’être faits pas seulement pour les réfugiés mais d’une manière générale. Aujourd’hui, des terres ont été attribuées à ces réfugiés parce qu’on connaît la communauté internationale, au bout de deux ans il n’y aura plus de financement, on va arrêter de financer les camps de réfugiés. Nous avons des camps de réfugiés qui datent d’il y a quinze ans, les Centrafricains.

Nous avons des camps de réfugiés de Soudanais qui datent d’il y a plus de dix ans qui sont là, et on continue à les soutenir avec cet effort-là. Ce que je veux vous dire, c’est que le gouvernement a pris des décisions assez fortes. Personne ne va venir vous dire ici que la situation elle est parfaite, personne ne vous le dira, mais les choses sont en train de changer. La politique gouvernementale a été faite de telle manière que des décisions importantes en matière législative, vous l’avez vous-même souligné, mais quand on adopte une loi il faut la mettre en œuvre. C’est vrai la situation des enfants, le Tchad est un pays en guerre depuis 1963, soixante ans. Il y a que certains enfants n’ont connu que la guerre, je vous le dis et vous avez le nombre d’orphelins au Tchad.

Dans mon pays, le nombre d’orphelins que nous avons, et qui font que ces enfants deviennent très tôt des chefs de famille parce que le père a été tué à la guerre parce que la mère a été tuée, etc., donc, il y a beaucoup de choses qui sont en train d’être faites par rapport à la situation des enfants, par rapport à la santé, par rapport à l’éducation. Ça prend du temps et je vous l’accorde vous avez un rôle important à jouer. Je pense que le pays a plusieurs fois demandé un appui de votre côté pour les aider à mettre en œuvre. Agissez. C’est ce que je vous dis, agissez, appuyez-nous pour améliorer la situation pas seulement des enfants, mais aussi des filles, des jeunes filles de nos populations.

Le gouvernement est en train de se battre pour améliorer les conditions sanitaires des populations. Il est en train de se battre pour améliorer l’éducation. Nous avons besoin de plus d’écoles. Nous avons besoin de plus de centres de santé. Je vais vous raconter juste une petite anecdote, c’est pour vous montrer le drame qu’il y a au Soudan. Une dame qui est venue avec ses 4 enfants, 2 filles qu’elle tenait par la main, elle avait son fils de 2 mois sur la poitrine et celui de 2 ans dans le dos. Quand elle a traversé, j’étais la première personne qu’elle a rencontrée, et j’ai vu du sang sur son voile. J’ai soulevé le voile, l’enfant de 2 ans avait reçu une balle dans la tête. Dans son dos, l’autre enfant avait reçu une balle dans la nuque. Les deux enfants étaient morts et cette dame a marché pendant 10 heures pour pouvoir atteindre la frontière tchadienne. Tout ça pour vous dire qu’il y a des choses simples, aujourd’hui on parle d’appuyer les réfugiés, ok, mais pour moi régler le problème de la guerre au Soudan c’est

ramener la paix, or personne ne va dans ce sens-là jusqu'à maintenant. Tout ça pour vous dire qu'il y a une forte volonté politique au niveau du gouvernement pour améliorer les conditions, pas seulement des enfants mais des populations d'une manière générale.

Il y a beaucoup de choses qui nous restent à faire, augmenter le nombre d'écoles, diversifier ces écoles-là, augmenter le nombre de postes de santé, et l'anecdote dont je voulais vous parler: on assistait avec le Haut-Commissaire aux réfugiés à Adré à l'ouverture d'un centre de santé et d'une école. Le maire de la ville d'Adré me regarde, il me dit: «docteur [je suis médecin de formation donc c'est pour ça que je suis choqué par certaines choses], vous êtes en train d'ouvrir un centre de santé et une école pour les réfugiés, et pour nous c'est où?». Et je ne vous parle pas de la situation de guerre que nous avons. Le Tchad est un havre de paix entouré par des pays en conflit: le Soudan d'un côté, la Libye au nord, la Centrafrique de l'autre côté, la situation qui perdure entre le Niger et le Nigeria. Et qu'est-ce qu'a fait le Tchad? La première chose qu'a fait le Tchad, c'est de lutter contre le djihadisme. On a parlé du lac, qui est en train d'aider le Tchad pour lutter contre Boko Haram? Personne, et ça je peux vous l'affirmer, personne. Le Tchad se débrouille seul pour pouvoir lutter contre les djihadistes et est intervenu dans six ou sept pays africains pour lutter contre le djihadisme. Tout ça pour vous dresser un peu le tableau de la situation de mon pays et les difficultés que nous rencontrons pour améliorer les situations.

Je vais être très bref avec vous. Tout ça pour vous dire que des efforts sont en train d'être faits et nous avons besoin de l'appui de la communauté internationale. Nous avons besoin de l'appui, de votre appui, pour que les choses puissent se consolider et s'améliorer.

Membres travailleurs – Nous remercions le gouvernement pour les informations écrites et orales qu'il a pu nous fournir.

S'il est positif de constater que les forces armées du Tchad ont été retirées de la liste des Nations Unies relative aux parties qui recrutent et utilisent illicitement des enfants, c'est toutefois avec une profonde préoccupation que nous devons constater que les groupes armés continuent de recruter et d'utiliser des enfants dans les conflits armés.

La persistance de la pratique des enfants bouviers, dans laquelle les enfants sont soumis à une forme d'esclavage est également source de préoccupation. Nous ne pouvons que constater avec regret que, depuis 2009, le gouvernement n'a pas fourni d'informations sur les mesures prises pour protéger les enfants mouhadjirines et talibés du travail forcé ou obligatoire. Les informations fournies ici par le gouvernement devront être transmises pour examen approfondi par la commission d'experts.

La mention de dispositions qui punissent la mendicité ne nous apparaît, à première vue, pas satisfaisante dans la mesure où ce n'est pas la mendicité en elle-même qui est le problème, mais ceux qui en font une exploitation illégale par l'intermédiaire d'enfants.

Nous regrettons également l'absence persistante de dispositions législatives interdisant et réprimant l'utilisation d'enfants à des fins de prostitution et l'utilisation du proxénétisme ou l'offre d'un enfant à des fins illicites.

Toutes ces constats nous poussent à devoir adresser de nombreuses recommandations au gouvernement du Tchad qui, nous en sommes convaincus, mettra tout en œuvre pour y donner une suite favorable. Nous comptons sur l'engagement du gouvernement du Tchad pour ce faire.

Le gouvernement nous a ainsi informé de l'adoption récente d'une feuille de route dans le cadre de l'Alliance 8.7. C'est un développement encourageant et nous le saluons, et nous

espérons que la mise en œuvre des commentaires de la commission d'experts et les conclusions de notre commission fera partie intégrante de cette feuille de route.

Nous demandons au gouvernement d'assurer dans la pratique l'élimination du recrutement forcé d'enfants de moins de 18 ans par les groupes armés et de procéder immédiatement à la démobilisation complète de tous les enfants.

Pour ce faire, nous lui demandons de continuer à prendre des mesures pour veiller à ce que les enfants soldats soient retirés des groupes armés et reçoivent l'assistance directe nécessaire à leur réadaptation et à leur intégration sociale, y compris la réintégration dans le système scolaire ou la formation professionnelle.

Nous encourageons le gouvernement à intensifier ses efforts et à poursuivre sa collaboration avec l'ONU et l'UNICEF en vue de prévenir l'enrôlement d'enfants dans les groupes armés. Il veillera également à ce que des enquêtes approfondies soient menées et à ce que soient poursuivies les personnes qui se livrent au recrutement forcé d'enfants de moins de 18 ans pour les utiliser dans des conflits armés, afin que des sanctions suffisamment efficaces et dissuasives soient largement imposées dans la pratique.

Il est par ailleurs essentiel que le gouvernement adopte le Code de protection de l'enfant dans les meilleurs délais et fournisse une copie de ce Code une fois qu'il aura été adopté. Le gouvernement veillera à garantir dans les plus brefs délais la protection des enfants de moins de 18 ans contre la pratique des enfants bouviers et veillera à ce que des enquêtes soient menées et que des poursuites soient engagées contre les auteurs. Des sanctions effectives et dissuasives devront être infligées aux personnes reconnues coupables de cette pratique, conformément à l'interdiction du travail forcé énoncé à l'article 5 du Code du travail.

Par ailleurs, le gouvernement veillera à ce que la loi contienne des dispositions criminalisant expressément un client qui utilise un enfant de moins de 18 ans à des fins de prostitution. Nous demandons également au gouvernement de faire en sorte que la législation contienne des dispositions interdisant et sanctionnant l'utilisation, le proxénétisme, ou l'offre d'un enfant de moins de 18 ans à des activités illicites, en particulier pour la production et le trafic de stupéfiants.

Le gouvernement veillera à doter les autorités compétentes des ressources nécessaires pour faire appliquer dans la pratique ces dispositions légales. Il veillera à empêcher l'engagement des enfants mouhadjirines de moins de 18 ans, victimes de travail forcé ou obligatoire, comme la mendicité, et à les en retirer. Le gouvernement leur fournira l'assistance directe nécessaire et appropriée pour leur réadaptation et leur intégration sociale.

Enfin, il veillera à adopter une réglementation du travail domestique en vue de protéger les enfants engagés dans le travail domestique contre les pires formes de travail des enfants, les soustraire de ce travail, et leur fournir l'assistance directe nécessaire et appropriée pour leur réadaptation et leur intégration sociale, notamment par la mise en place d'un centre d'accueil doté de ressources nécessaires. Le gouvernement nous indique que des inspecteurs ont été formés à la problématique de l'exploitation économique des enfants. Nous l'encourageons à poursuivre de telles initiatives de formation et à renforcer les capacités de ces services d'inspection pour leur permettre d'assurer l'application effective des normes. Il est fondamental que le gouvernement prenne des mesures garantissant l'accès gratuit à l'éducation de base, ce qui contribuera à empêcher que les enfants ne soient engagés dans les pires formes de travail. Nous saluons les initiatives prises par le gouvernement pour améliorer la situation des enfants travaillant et vivant dans la rue. Nous l'encourageons à poursuivre ces efforts en la matière, et à les renforcer pour garantir à ces jeunes le droit à l'éducation qui est

le leur. Nous espérons que le gouvernement s'engagera dans un dialogue continu et régulier avec l'OIT et lui fournira toutes les informations sur les mesures spécifiques prises pour mettre en œuvre les recommandations susmentionnées. Et nous espérons également qu'il le fera en collaboration avec les partenaires sociaux.

Nous invitons le gouvernement à recourir à l'assistance technique du BIT en vue de réaliser les recommandations qui lui seront adressées par notre commission ainsi que de fournir à la commission d'expert un rapport au plus tard le 1^{er} septembre 2025 sur les mesures mises en œuvre pour réaliser ces recommandations.

Miembros empleadores - Los miembros empleadores queremos dar las gracias a los distintos oradores que han hecho uso de la palabra, y expresado sus puntos de vista sobre esta cuestión, incluidos los representantes gubernamentales.

Solo podemos confiar en que los representantes gubernamentales tengan en cuenta todos los comentarios formulados durante esta discusión, que tienen la intención de ayudar, de manera constructiva, al Gobierno a abordar el verdadero flagelo del trabajo infantil, especialmente en sus peores formas, en el Chad.

Reconocemos que el Gobierno está adoptando medidas para abordar las graves preocupaciones sobre la situación de los niños en el país, mediante diferentes programas, en materia de acompañamiento, fortalecimiento y capacitación de la inspección del trabajo, la inclusión en la Alianza 8.7, la construcción de una hoja de ruta, y el fortalecimiento del sistema educativo.

Sin embargo, reiteramos que, en consonancia con las observaciones de la Comisión de Expertos, es necesario hacer mucho más.

Tomamos nota de los informes mencionados, incluidos los de las Naciones Unidas, sobre las continuas y graves violaciones a los derechos de los niños, y, en consecuencia, los miembros empleadores insistimos en la importancia del Convenio, como convenio fundamental, cuya ratificación universal refleja un consenso universal y un firme compromiso tripartito para eliminar las peores formas del trabajo infantil.

Si bien reconocemos la complejidad de la situación que prevalece sobre el terreno, incluyendo la problemática actual de los niños refugiados, compartimos las preocupaciones expresadas por la Comisión de Expertos, en relación con la persistencia del reclutamiento y la utilización de niños por parte de grupos armados, la explotación de niños boyeros o pastores, la utilización de niños en actividades ilícitas y el trabajo doméstico.

A la luz de las observaciones de la Comisión de Expertos, y de la discusión que hemos tenido durante el día de hoy, los miembros empleadores queremos recomendar al Gobierno del Chad lo siguiente:

En primer lugar, continuar adoptando medidas, utilizando todos los medios disponibles, para garantizar la desmovilización plena e inmediata de todos los niños, y poner fin, en la práctica, a su reclutamiento forzoso. Garantizar la investigación exhaustiva, y el procesamiento y la penalización de todos los autores de reclutamiento forzoso de niños para utilizarlos en conflictos armados, así como garantizar la rehabilitación e inserción social de los niños que son víctimas de reclutamiento forzoso.

En segundo lugar, redoblar sus esfuerzos para luchar contra la práctica de los niños pastores o boyeros que resulta ser una semi esclavitud.

En tercer lugar, intensificar sus esfuerzos tripartitos para mejorar el funcionamiento del sistema educativo, y facilitar el acceso de todos los niños a la educación básica y medidas de protección.

Por último, los miembros empleadores instamos al Gobierno a seguir recurriendo a la asistencia técnica de la OIT, para poner en práctica las mencionadas recomendaciones y las futuras obligaciones en materia de presentación de memorias, y a mantener el diálogo social tripartito para continuar trabajando, mejorando la vida de los niños y las niñas.

Conclusions de la commission

La commission a pris note des informations orales et écrites fournies par le gouvernement et de la discussion qui a suivi.

La commission a noté avec une profonde préoccupation la poursuite du recrutement et de l'utilisation d'enfants dans les conflits armés. Elle s'est également déclarée préoccupée par la persistance de la pratique de l'exploitation des enfants, notamment celle des enfants bouviers et la mendicité forcée.

Prenant en compte la discussion qui a eu lieu, la commission a instamment prié le gouvernement de prendre, en consultation avec les partenaires sociaux, des mesures efficaces et dans un délai déterminé pour:

- **assurer la démobilisation complète et immédiate de tous les enfants recrutés de force ou utilisés dans des groupes armés;**
- **s'assurer que des enquêtes approfondies sont menées et des poursuites engagées contre toutes les personnes qui recrutent de force des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés, et que des sanctions suffisamment efficaces et dissuasives soient prévues en droit et dans la pratique;**
- **assurer la réadaptation et l'intégration sociale des enfants des rues et des enfants incorporés de force dans des groupes armés;**
- **redoubler d'efforts pour lutter contre la pratique des enfants bouviers et garantir la protection des enfants contre cette pratique, et ce de toute urgence, y compris en sanctionnant efficacement les responsables de cette pratique;**
- **prendre des mesures immédiates pour approuver le Code de protection de l'enfant et en fournir une copie, une fois adopté;**
- **modifier le Code pénal afin d'y inclure des dispositions normatives qui incriminent le «client» qui sollicite les services d'un enfant de moins de 18 ans à des fins de prostitution ou qui utilise un tel enfant à cette fin;**
- **interdire et sanctionner l'utilisation et le recrutement d'enfants aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, et fournir les ressources nécessaires aux autorités compétentes;**
- **améliorer le fonctionnement du système éducatif et les investissements dans ce domaine afin de faciliter l'accès à une éducation de base gratuite et de qualité et à des mesures de protection pour tous les enfants, en particulier les filles et les enfants des rues, ainsi que la sécurité et la sûreté des enfants dans les zones touchées par la guerre, et pour augmenter les taux de scolarisation et de**

fréquentation scolaire aux niveaux primaire et secondaire et réduire les taux d'abandon scolaire;

- **prendre des mesures pour protéger les enfants mouhadjirines contre les pires formes de travail des enfants et poursuivre les efforts visant à garantir l'efficacité du programme du Secrétariat à la condition féminine et à la petite enfance en matière de protection des enfants des rues;**
- **adopter des réglementations visant à protéger les enfants contre le travail domestique et pour les soustraire à de telles situations, et prévoir l'aide directe nécessaire et appropriée pour assurer leur réadaptation et leur intégration sociale.**

La commission a prié le gouvernement de se prévaloir de l'assistance technique du BIT pour mettre pleinement en œuvre les mesures susmentionnées.

La commission a également prié le gouvernement de soumettre un rapport détaillé à la commission d'experts d'ici au 1^{er} septembre 2025.

Représentant gouvernemental – Je voudrais très sincèrement remercier et féliciter tous les honorables représentants qui ont pris la parole pour faire des observations sur la convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants. Comme cela a été relevé, je voudrais rappeler tout d'abord que nous prenons bonne note des recommandations qui ont été faites.

Concernant la question relative aux groupes armés, cela a été déjà relevé, mais je voudrais y revenir une fois de plus. Actuellement, au Tchad, nous n'avons pas de groupes armés. Les groupes armés sont des allusions qui ont été faites par rapport aux groupes terroristes. Boko Haram et les groupes terroristes de manière globale, qui opèrent dans la zone du Sahel, sont des groupes que personne n'arrive à maîtriser. Il est vrai que quelques rares Tchadiens peuvent être recrutés, mais ils sont recrutés directement par des groupes armés. Ce ne sont pas des groupes qui sont gérés par le Tchad. C'est une observation importante qu'il faut rappeler, parce que le mot groupe armé ressort encore dans les recommandations et que, logiquement, le mot groupe armé, de notre côté, ne peut pas ressortir.

En ce qui concerne le travail des enfants, de manière globale, le Tchad a fait beaucoup d'efforts pour anéantir cette pratique. Aujourd'hui, cette pratique est très rare, mais, comme cela a été relevé, nous prenons note et allons modifier le Code pénal tchadien pour intégrer des dispositions très restrictives pour essayer de réprimer toutes les infractions à ce niveau.

Je vous assure que le Tchad mettra tout en œuvre pour protéger les enfants.